



AVIS DE REOURS

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne : La demande de permis unique de classe 1 de **ENEKO WIND BELGIUM SA**, chaussée de Huy 120 A à 1300 WAVRE, pour démanteler les anciennes éoliennes et équipements connexes et planter 9 nouvelles éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 5,56 et 7,2 MW pour la variante 1 et entre 4,26 et 6,2 MW pour la variante 2 sur le territoire de la Commune de VILLERS-LA-VILLE. Projet de catégorie B (projet avec étude d'incidences sur l'environnement).

Localisation : Parc de 9 éoliennes à Marbais - rue de Chassart à 1495 VILLERS-LA-VILLE

Le Collège communal,

porte à la connaissance de la population de l'introduction d'un recours auprès du Gouvernement wallon exercé par la Commune de LES BONS VILLERS contre la décision du 27 novembre 2025 des Fonctionnaires technique et délégué d'accorder le permis unique susmentionné.

Le n° de dossier de recours est 10022491 et le n° de dossier de première instance est 10019054.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours sera instruit conformément à l'article 95 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le recours peut être consulté du **8 janvier 2026 au 27 janvier 2026** à l'Administration communale de Pont-à-Celles – service Cadre de Vie place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles, dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de la consultation du recours, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h ou en semaine après 16h00 et ce, uniquement sur rendez-vous pris au plus tard 24 h à l'avance auprès du service Cadre de vie (Environnement) au 071/84.90.63 ou via environnement@pontacelles.be.

A Pont-à-Celles, le 5 janvier 2026.

Le Directeur général,

G. CUSTERS



Le Bourgmestre,

P. KNAEPEN